

## CONDITIONS OF SERVICE:

### CONDITIONS OF SERVICE:

Applicable taxes are not included in our prices

Our normal working hours are 8 hours per day Monday to Friday between 7:00 and 17:00

Overtime will be charge at 1.5 times the regular rate after 8 hours of continuous work and on Saturdays, double time after 12 hours, on Sundays and statutory holidays

Unless indicated otherwise, the above rates include coordination efforts, report preparation and review of results.

Additional costs (mail, courier, hotel accommodation, airfares, train, taxi, etc.) will be charge at cost plus 15% administration fees

Rates are valid for a 30 days period from the quotation issuance

Additional conditions may apply if site work is required.

### COMMERCIAL CONDITIONS:

For new or international clients, testing charges shall be paid in advance of the execution of services

For Canadian clients, payment can be done in 30 days, but subject to credit approval by CMTB

### GENERAL CONDITIONS:

(A) Unless otherwise agreed in writing or except where they conflict with (i) the regulations governing services performed on behalf of governments, government bodies or any other public entity or (ii) the mandatory provisions of local law, all proposals or services and all resulting contractual relationship(s) between Bureau Canadian des Tests des Matériaux inc. / Canadian Materials Testing Bureau Inc. (hereinafter referred to as "CMTB") and CLIENT (the "Contractual Relationship(s)") shall be governed by these terms of service (hereinafter the "Terms").

(B) The CMTB may perform services for persons or entities (private, public or governmental) issuing instructions (hereinafter, the "CLIENT").

(C) Unless the CMTB receives prior written instructions to the contrary from Client, no other party is entitled to give instructions, particularly on the scope of the services or the delivery of reports or certificates resulting therefrom (the "Reports"). Client hereby irrevocably authorises the CMTB to deliver Reports to a third party where so instructed by Client or, at its discretion, where it implicitly follows from circumstances, trade custom, usage or practice.

### TERMS

1. This proposal (service offer) constitutes an estimate of costs based on the services (tests and / or consulting services) listed above. If other services become necessary, the CMTB agrees to obtain the approval of the CLIENT before incurring additional costs.
2. Each party commits not to disclose, directly or indirectly, any confidential information of the other party without having previously obtained its written authorization.
3. The CLIENT commits to provide as soon as possible any technical information or other information requested by the CMTB and which is necessary or useful to the smooth progression of work. The CMTB will not be held responsible for any error caused by incorrect or incomplete information provided by the CLIENT.
4. The CLIENT acknowledges that the CMTB may subcontract all or part of the work of the project including certain tests and inspections.
5. The CMTB as well as the third parties whose services are retained by the CMTB cannot be held responsible for any inconvenience, damage, material and / or financial loss or other due in particular, but not limited to the delay in the deadlines resulting from losses considered essential to the success of the work, fortuitous events or any other cause.

6. It is understood that in the performance of these services, CMTB's liability is limited to the strict price of the services rendered or products sold and that this liability covers only compensatory damages, to the exclusion of all damages.

Interests of an indirect, punitive or exemplary nature and the CLIENT agrees.

7. This service offer is valid for a period of thirty (30) days from the date indicated above.

8. Any modification made verbally with the CLIENT constitutes a review of the contract. The CLIENT must also agree on the consequences of the modification on the schedule and cost of the work.

9. The signature of this service offer by the CLIENT expressly allows the CMTB to use the fax or e-mail as a means of communication of any result of the services or any other confidential data.

10. The proposed completion time for any project (laboratory test and / or consulting services) is estimated and could vary according to the occupation of the laboratory or other services, the problems encountered during the realization of the project or the tests or for any other reason. The start date of the work will be defined as soon as all the contractual terms have been completed.

11. The CLIENT will be required to send the confirmation of project completion no later than 5 working days after receiving the final report certifying that the services have been rendered and that they have been completed. After this period, CMTB considers that the project is completed and closed and additional administration and / or expertise fees may be applied to reopen the project.

12. The CMTB guarantees that the services will be carried out in accordance with the applicable standards in such matters.

13. The costs incurred and to be incurred by the CMTB for the project are the responsibility of the CLIENT and they must be paid according to the conditions specified in the service offer. Payment is due upon receipt of invoices.

14. When a deposit is paid by credit card, and in the event that the balance remains unpaid more than 30 days after issuance of the invoice, the CLIENT authorizes the CMTB to withdraw the project balance from the same credit card.

15. Where discounts would have been granted, this only applies if the invoices are honored within 30 days of the invoice date. In addition, interest of 1.5% per month (18% annually) will be applied to any unpaid balance over thirty (30) days from the date of the invoice.

16. In the event of the CLIENT's insolvency or in the event of non-payment of invoices within an expected period or in the event of failure to meet the requirements of this contract, the work already carried out during the project, samples, measurements, observations, intermediate or final results will become the exclusive property of the CMTB with no right of recourse for the CLIENT. In addition, in the event of the insolvency of the CLIENT or in the event of failure to pay invoices within an expected period, any clause of non-disclosure of information held by the CMTB, or confidentiality agreement binding the CMTB to the CLIENT will become void and void for work carried out under this contract.

17. The samples received will be kept by the CMTB for a maximum period of 30 days. After this period, the CLIENT agrees that the CMTB will be free to dispose of the samples as it sees fit.

18. Unless otherwise specified, the CLIENT agrees to be informed electronically of the activities of the CMTB, through bulk mailings.

19. This service offer is governed by the laws of the Province of Quebec.

## CONDITIONS DE SERVICES :

Les taxes applicables ne sont pas incluses dans nos prix  
Les heures normales de travail sont de 8 h par jour, entre 7 h 00 et 17 h 00, du lundi au vendredi  
Le temps supplémentaire sera majoré 1,5 fois le tarif régulier, après 8 h de travail continu et le samedi; il sera majoré temps double, après 12 h de travail continu, le dimanche et les congés statutaire  
À moins d'avoir été indiqué autrement, les coûts et taux horaires ci-dessus incluent le travail de coordination, la préparation de rapport et la revue des résultats.  
Les dépenses additionnelles (poste, courrier, hôtel, locations, billets d'avion, taxi, etc.) seront facturées au prix coûtant + 15 %  
Cette offre de service est valide 30 jours  
Des conditions supplémentaires peuvent être exigés si du travail au chantier est requis.

## CONDITIONS COMMERCIALES :

Pour les nouveaux clients et les clients internationaux, le paiement devra être effectué avant l'exécution des services  
Pour les clients canadiens, le paiement doit être effectué dans les 30 jours ou par carte de crédit selon l'approbation du service du crédit

## CONDITIONS GÉNÉRALES :

(A) Sauf accord contraire écrit ou sauf si elles sont en contradiction avec (i) les réglementations régissant les services rendus au nom de gouvernements, d'organismes gouvernementaux ou de toute autre entité publique, ou (ii) les dispositions impératives de la loi locale, toute offre faite ou tout service rendu ainsi que toutes les relations contractuelles en résultant, entre Bureau Canadian des Tests des Matériaux inc. / Canadian Materials Testing Bureau Inc. (ci-après dénommés "CMTB") et le CLIENT (les Relations Contractuelles) seront soumises aux présentes conditions générales de service (ci-après dénommées les "MODALITÉS").

(B) CMTB fournit les services sur instructions de personnes physiques ou morales (de droit privé, public) ou organismes gouvernementaux (ci-après dénommées le "CLIENT").

(C) Sauf instructions contraires préalables écrites adressées au CMTB par le CLIENT, aucune autre partie n'est habilitée à lui donner des instructions, particulièrement en ce qui concerne l'étendue des services demandés, la remise de rapports ou de certificats qui en résultent (les "Rapports"). Le CLIENT autorise irrévocablement la CMTB à délivrer des Rapports à un tiers lorsque le CLIENT en donnera l'instruction ou, à la discrétion de CMTB, lorsque cela découle, de manière implicite, des circonstances, des usages commerciaux ou de la pratique.

## MODALITÉS

1. Cette offre de service constitue une estimation des coûts basés sur les services (tests et/ou demandes d'expertise) précédemment énumérés. Si d'autres services s'avéraient nécessaires, le CMTB s'engage à obtenir l'approbation du CLIENT avant d'engager des frais supplémentaires.
2. Chacune des parties s'engage à ne pas, directement ou indirectement, divulguer quelconque renseignement confidentiel de l'autre partie sans en avoir préalablement obtenu son autorisation écrite.
3. Le CLIENT s'engage à fournir dans les plus brefs délais toute information technique ou autre renseignement dont le CMTB lui fait la demande et qui est nécessaire ou utile au bon déroulement des travaux. Le CMTB ne se rendra pas responsable de toute erreur occasionnée par des informations erronées ou incomplètes fournies par le CLIENT.
4. Le CLIENT reconnaît que le CMTB peut sous-traiter en totalité ou en partie les travaux du projet incluant certains essais et lors d'inspections.
5. Le CMTB de même que les tiers dont les services sont retenus par le CMTB ne peuvent être tenus responsables des inconvénients, dommages, pertes matérielles et/ou financières ou autres dus notamment, mais non limitativement au retard dans les délais résultant de la perte de quelques spécialistes jugés essentiels au succès des travaux, de cas fortuits ou de toute autre cause.

6. Il est entendu que dans l'exécution des présents services, la responsabilité du CMTB est limitée au strict prix des services rendus ou des produits vendus et que cette responsabilité couvre uniquement les dommages-intérêts compensatoires, à l'exclusion de tous dommages-intérêts de nature indirecte, punitive ou exemplaire et le CLIENT en convient.
7. Cette offre de service est valide pour une période de trente (30) jours à compter de la date indiquée ci-dessus.
8. Toute modification conclue verbalement avec le CLIENT fait foi de revue de contrat. Le CLIENT doit également convenir des conséquences de la modification sur le calendrier et le coût des travaux.
9. La signature de cette offre de service par le CLIENT permet expressément au CMTB d'utiliser le télécopieur ou le courriel comme moyen de communication de tout résultat des services ou toute autre donnée à caractère confidentiel.
10. Le délai de réalisation proposé pour tout projet (essai en laboratoire et/ou demande d'expertise) est estimé et pourrait varier selon l'occupation du laboratoire ou des autres services, les problèmes rencontrés lors de la réalisation du projet ou des essais ou toute autre raison. La date de début des travaux sera définie dès que toutes les modalités contractuelles auront été complétées.
11. Le CLIENT sera tenu d'envoyer la confirmation d'achèvement de projet au plus tard 5 jours ouvrables après avoir reçu le rapport final attestant que les services ont été rendus et que ceux-ci ont été complétés. Après cette période, CMTB considère que le projet est complété et fermé et les frais additionnel d'administration et/ou d'expertise pourront être appliqués pour rouvrir le projet.
12. Le CMTB garantit que les services seront effectués selon les normes applicables en semblable matière.
13. Les frais encourus et à encourir par le CMTB pour le projet sont à la charge du CLIENT et ils doivent être payés selon les conditions précisées à l'offre de service. Le paiement est exigible à la réception des factures.
14. Lorsqu'un acompte est versé par carte de crédit, et dans l'éventualité où le solde resterait impayé plus de 30 jours après émission de la facture, le CLIENT autorise le CMTB à prélever le solde du projet sur la même carte de crédit.
15. Dans l'éventualité où un escompte aurait été accordé, celui-ci ne s'applique que si les factures sont honorées dans un délai de 30 jours de la date de facturation. De plus, un intérêt de 1.5% par mois (18 % annuellement) sera appliqué sur tout solde impayé de plus de trente (30) jours de la date de la facture.
16. Dans l'éventualité d'une insolvabilité du CLIENT ou en cas de défaut de paiement des factures dans un délai attendu ou en cas de manquement aux exigences de ce contrat, les travaux déjà réalisés au cours du projet, les échantillons, mesures, observations, résultats intermédiaires ou finaux deviendront la propriété exclusive du CMTB sans droit de recours pour le CLIENT. De plus, dans le cas d'insolvabilité du CLIENT ou en cas de défaut de paiement des factures dans un délai attendu, toute clause de non divulgation d'informations détenues par le CMTB, ou entente de confidentialité liant le CMTB au CLIENT deviendra nulle et non avenue pour les travaux réalisés dans le cadre de ce contrat.
17. Les échantillons reçus seront conservés par le CMTB pendant une durée maximale de 30 jours. Après cette période, le CLIENT convient que le CMTB sera libre d'en disposer à sa guise.
18. À moins d'avis contraire, le CLIENT accepte d'être informé par voie électronique des activités du CMTB.
19. La présente offre de service est régie par les lois de la Province de Québec.